

Séance du 11 Septembre 2003

L'an deux mil trois le onze Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Michel LE ROY, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Françoise NORMAND, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : M. Daniel FUSTEC à M. Paul UGUEN, Mme Martine JAOUEN à M. André RIOU, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Septembre 2003

Date de Publication : 16 Septembre 2003

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVEC

Objet : Convention d'occupation privative du domaine public: T.D.F.
--

M. le Maire rappelle que, par convention d'occupation privative du domaine public en date du 22 Février 2001, modifiée par un avenant du 5 Novembre 2001 la commune de Guerlesquin a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper des emplacements dépendant du domaine public de la commune, en vue notamment d'exploiter un site radioélectrique, propriété de BOUYGUES TELECOM,

BOUYGUES TELECOM et TDF se sont rapprochées pour définir les conditions de la cession dudit site au profit de TDF.

Pour permettre cette cession, TDF s'est rapprochée de la commune de Guerlesquin pour définir les nouvelles conditions d'occupation des emplacements précités sur la base d'un projet de convention soumise à l'assemblée.

Ce projet a pour objet l'occupation d'un emplacement de 37 M² sis sur la parcelle F 414, commune de Guerlesquin pour une durée de douze années et moyennant une redevance annuelle de 1980,00 €, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. La convention sera conclue sous condition suspensive de la cession effective du site par BOUYGUES TELECOM au profit de TDF et prendra effet à la date de cette cession. Elle emportera résiliation de la convention signée avec BOUYGUES TELECOM le 22 Février 2001, modifiée par un avenant du 5 Novembre 2001, à la date de la cession du site au profit de TDF.

M. le Maire soumet le projet de convention à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Sur proposition du Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention d'Occupation du Domaine Public aux conditions ci-dessus, et notamment, accepte de résilier la convention conclue avec BOUYGUES TELECOM sous la condition suspensive de la cession du site au profit de TDF,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.